

## REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL LES GUARDS- LES P'TITS BOUTS -LES PETITS LOUPS

### PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale existe depuis le 1er janvier 2017, elle est issue de la fusion des 4 Communautés de communes : Territoire du Val d'Eygues, du Pays de Buis, des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat.

Elle s'est dotée de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire et coordonne l'ensemble de l'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse sur son territoire :

#### 3 accueils de Loisirs en gestion directe :

- 1 Centre de Loisirs maternel Les P'tits Boutts situé 1 avenue de Verdun à Nyons : accueil des enfants de 2 ans ½ à 6 ans révolus et 3 ans pour les enfants non scolarisés.
- 1 Centre de Loisirs Les Guards situé 465 chemin des Guards à Nyons : accueil des enfants de 6 à 12 ans
  - \* Des dérogations sont possibles pour les enfants de 5 ans et de 13 ans sur avis du Directeur
- 1 Centre de Loisirs Les Petits Loups situé à Séderon : accueil des enfants de 3 à 11 ans

#### 1 Centre de Loisirs en gestion déléguée :

- Centre de Loisirs Le Chat Botté situé Place du Portalet à Buis Les Baronnies : accueil des enfants de 4 à 12 ans.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du Code de la Santé Publique (Articles R 2324 - 1/17/27/30/31/32/38/39 - Articles R2111-1) relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- Aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants du Code de l'action sociale et des familles (Articles L 214 – 1/2/7),
- Aux dispositions relatives au service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des sports de la Drôme
- À l'avis (ou l'autorisation) délivré(e) par le Conseil Départemental de la Drôme,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le présent règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a pour objet de définir les droits et devoirs de chacun : la collectivité locale, les professionnels et les parents dont l'enfant est accueilli. Il fixe les modalités d'organisation d'accueil et de fonctionnement des différentes structures. Il vise à régler l'ensemble des relations entre les parents, les équipes pédagogiques, les directrices et l'équipe de coordination.

Il est un « outil » sur lequel, nous nous appuyons tous, pour que le cadre soit respecté. Il est aussi un document « ressource » pour expliquer dans quelles conditions l'enfant sera accueilli et pourra s'épanouir en toute sécurité.

Les parents s'engagent à respecter les termes définis par ce règlement  
Ces structures de Loisirs répondent aux besoins des familles en assurant l'accueil des enfants en dehors des périodes scolaires, tout en respectant un projet pédagogique adapté à l'âge des enfants.

Le présent règlement s'applique de manière identique aux 3 structures en gestion directe.  
Un document annexe comprenant les éléments de fonctionnement particuliers à chacun vient compléter ce document.

## RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET ASSURANCES

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a contracté une assurance auprès de Groupama. Les établissements d'accueil de loisirs sont garantis, d'une part, au titre et dans les conditions du contrat « Dommages aux biens » pour notamment les risques d'incendie, et d'autre part, le contrat « Responsabilité civile ».

## LES ÉQUIPES DES ACCUEILS DE LOISIRS :

Seules les personnes qui n'ont pas été condamnées pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs sont à même de travailler dans la structure.

Conformément à la réglementation, les établissements veillent à s'assurer, par le concours d'une équipe pluridisciplinaire, que leur projet éducatif et pédagogique est en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis, leurs âges et leurs besoins.

Les équipes sont composées de professionnels qualifiés et diplômés et faisant partie des effectifs de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale :

- Un(e) Directeur(trice) titulaire d'un BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur)
- Un(e) Directeur(trice) adjointe titulaire d'un BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) : uniquement sur les vacances d'été pour le centre de Loisirs maternel « Les P'tits Bouts »
- Des animateurs en fonction de l'âge et du nombre d'enfants accueillis

Le personnel est tenu :

- De respecter le cadre réglementaire défini par l'Etat pour les accueils de loisirs et séjours de vacances, les lois françaises, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le Projet Educatif de la CCBDP et le Projet Pédagogique de l'équipe du centre de loisirs
- D'appliquer les obligations du contrat de travail et les consignes de la direction
- D'avoir une tenue correcte, des attitudes et paroles respectueuses envers les enfants
- De fournir les pièces obligatoires suivantes : une copie des diplômes obtenus dans l'animation, une copie du carnet de vaccination

## L'INSCRIPTION ET LA RÉSERVATION

La Communauté de Commune a la volonté de développer les outils numériques qui contribuent à faciliter et améliorer l'accès aux services intercommunaux. Aussi, elle s'est dotée d'un logiciel « Portail Familles » permettant aux familles :

- De créer et mettre à jour leur dossier famille et celui de leur enfant
- D'effectuer les réservations
- De régler les réservations

### Tarifs

Ils sont fixés par le Conseil Communautaire

#### Tarifs 2022-2023 :

- La famille devra s'acquitter de 15 € de frais de dossier (par année)
- Le coût par enfant et par journée est de 7,10 € à 10,10 € (tarifs dégressifs selon Quotient Familial)

Il sera appliqué une augmentation des tarifs du Centre de Loisirs de 0,10 euro tous les deux ans. Prochaine augmentation à compter du 1er septembre 2024.

Le règlement des journées s'effectue à la réservation

### Inscription

- L'inscription de l'enfant est officielle et les réservations de places sont possibles seulement si le « dossier familial d'inscription » est complet
- Il est possible de réserver des places en cours de séjour au moins une semaine à l'avance

Les enfants en situation de handicap ou ayant une maladie chronique sont accueillis dans des conditions favorisant une bonne intégration de l'enfant. Chaque cas est étudié en concertation avec les parents, la directrice(teur), le médecin qui suit l'enfant et tout autre personne qualifiée suivant le besoin. Suite à ces rencontres, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est alors établi.

### Report des journées

- Toute journée réservée est due.
- Un report est possible en cas d'annulation pour raison médicale (de l'enfant ou d'un des parents) sur présentation d'un certificat médical sous 8 jours.
- Toute annulation doit se faire dans un délais de 4 jours ouvrés avant la date réservée.

### Gestion des impayés en cas de réservation manuelle :

En cas d'impayés dépassant les trois mois, un courrier sera adressé aux parents. Faute d'un règlement dans les meilleurs délais, auprès du régisseur de la structure, les factures seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

## PÉRIODE D'ACCUEIL :

### Ouverture et horaires

Les Mercredis (ne concerne pas les Petits Loups)  
Les Vacances scolaires sauf Noël (hiver, printemps, été, automne)

Les structures sont ouvertes de de 7 h 45 à 18 h 15

Accueil à la journée : **arrivée entre 7h45 et 9h30 (9h et 9h30 pour les Petits Loups)**  
**Départ entre 17h et 18h15 (17h pour les Petits Loups)**

Accueil à la demi-journée : **seulement les mercredis hors vacances scolaires : matin + repas , départ de 13h à 13h45**

### Responsabilité

Une autorisation globale (*dans le dossier famille au moment de l'inscription*) et des autorisations spécifiques (*dans chaque fiche de réservation*) organisent la décharge de responsabilité des parents envers le Centre de Loisirs (*activité, transport, accompagnement, santé...*)

Toute modification de cette autorisation (*récupération de l'enfant avant l'heure prévue, accompagnement d'enfant par une nouvelle personne, etc.*) fera l'objet d'un mot écrit des parents (*daté et signé*)

### Transports spécificité Centre de Loisirs Les Guards :

Le Centre de Loisirs organise des navettes en bus sur l'ensemble du territoire (*voir détail sur le document annexe de la structure d'accueil*)

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés et récupérés sur le point d'arrêt du bus, par une personne majeure

La prise en charge de l'enfant ne commence qu'à son entrée dans le bus. Avant le transport, il reste sous la responsabilité des parents

A partir de 10 ans vous pouvez autoriser votre enfant à venir et rentrer seul, par simple demande sur votre espace personnel du *Portail Familles*. Il est conseillé de se présenter aux arrêts 5 minutes avant l'heure indiquée.

Les horaires doivent être respectés par les parents, les animateurs et le transporteur.

### Circulation :

Pour des raisons de sécurité, l'accès au site par les véhicules est interdit au-delà du parking en dehors de la livraison des repas ou d'autres livraisons exceptionnelles.

### La restauration

Les repas sont confectionnés par un prestataire agréé. La livraison s'effectue en liaison froide.

La restauration est organisée dans le respect des normes légales d'hygiène et de sécurité alimentaire.

La prise en compte des régimes alimentaires particuliers :

- Repas avec ou sans viande (**à informer lors de l'établissement du dossier de l'enfant**)
- Régime alimentaire sur certificat médical délivrant un PAI

Le gouter de l'après-midi est fourni par le Centre de Loisirs.

## La santé

Le dossier d'inscription avec les renseignements médicaux doit être rempli et actualisé chaque année par les parents.

En cas de problème de santé, les parents seront immédiatement prévenus, sinon seront contactées les personnes déléguées à l'accompagnement de l'enfant. En dernier recours, le médecin de l'enfant sera appelé.

### Administration des médicaments :

Une ordonnance du médecin et une autorisation parentale doivent être fournies. Le nom des médicaments génériques doit être renseigné sur l'ordonnance par la pharmacie. La boîte de médicaments marquée au nom de l'enfant doit être jointe ainsi que sa notice et la date doit être valide. **Sans ces renseignements, aucun médicament ne sera administré.**

En cas d'urgence, le S.A.M.U ou les pompiers seront contactés.

## Equipement

Aucun objet précieux, dangereux, ni argent doit être apporté par l'enfant au Centre  
Le Centre n'est pas responsable du matériel apporté par les enfants en cas de perte, de vol ou de dégradation

Avant chaque séjour, une information est envoyée à la famille pour prévoir l'équipement de l'enfant

### En cas d'absence des parents en fin de journée :

#### Sur le Centre de loisirs Les Guards :

A partir de l'horaire du dernier arrêt de bus de la tournée ou de fermeture du centre, les parents sont contactés ainsi que les autres personnes autorisées à récupérer l'enfant afin que quelqu'un vienne récupérer l'enfant.

En cas d'échec, l'enfant est remonté au centre de loisirs, en bus ou en véhicule de service.

#### Sur l'ensemble des accueils de loisirs :

Les parents sont contactés ainsi que les autres personnes autorisées à récupérer l'enfant afin que quelqu'un vienne récupérer l'enfant au centre de loisirs. Cette démarche sera répétée pendant une heure.

Si au bout d'une heure, aucun contact n'a abouti, la gendarmerie de Nyons est informée de la situation (*la gendarmerie peut mobiliser des moyens afin de nous aider dans notre recherche : ils peuvent se rendre au domicile des parents par exemple*).

Si cette recherche reste infructueuse, les services sociaux à Valence seront contactés pour une prise en charge de l'enfant.

## Comportement de l'enfant

Les enfants sont associés à l'élaboration des Règles de Vie Collectives

A son arrivée, chaque enfant est informé sur le cadre de vie (locaux, règles, droits et devoirs)

Les règles mises en place, suivies, sont rappelées au quotidien par les animateurs

En cas de comportement dangereux de l'enfant (mise en danger physique et morale des autres enfants ou de lui-même), des sanctions progressives seront appliquées

(*avertissements, convocation des parents, exclusion temporaire, exclusion définitive*).

Les parents sont obligatoirement informés avant toute exclusion prononcée par une Commission composée d'élus de la CCBDP et de l'équipe d'animation.

**Ce règlement intérieur a été mis à jour en Mai 2023, validé par les élus lors du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023.**



## ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné .....

Domicilié (e).....  
.....

En qualité de :

Mère     Père     Autre Précisez.....

Déclare avoir reçu et pris connaissance du présent règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs et m'engage à en respecter tous les termes et conditions.

Déclare avoir pris connaissance des mentions légales RGPD (citées ci -dessous)

Ne m'oppose pas à ce que la collectivité consulte les données CAF et /ou MSA et à la conservation de la copie d'écran de mon dossier.

Fait à .....Le.....

Signature(s) précédée(s) de la mention  
« Lu et approuvé » manuscrite.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par le service Petite Enfance de la CCBDP. Ces données sont enregistrées sur un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données personnelles que dans la mesure où cela est strictement nécessaire pour l'inscription et le suivi administratif de votre enfant. Vos informations personnelles sont conservées pendant la durée de fréquentation de l'Établissement d'accueil pour jeune enfant. Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/ UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivant [rgpd@inforoutes.fr](mailto:rgpd@inforoutes.fr).